

EXCLUSIF
Elles témoignent
pour *Maxi*

Votre famille reco

Quelles relations avec les enfants de

Lorsque l'on est belle-mère d'une famille recomposée et que l'on se sépare du papa, il arrive que l'on ne puisse plus revoir des enfants que l'on a pourtant élevés comme les siens...



Le statut de belle-mère n'est pas toujours très simple ! Lorsque l'on refait sa vie avec un homme, il est de plus en plus fréquent que les enfants d'une première union rejoignent en effet notre nouvelle famille, parfois pour de nombreuses années. On s'en occupe, on apprend à les aimer, on devient proches, complices... Mais quand on se sépare du papa ou qu'il disparaît, les choses peuvent tourner à la catastrophe. Aucune loi, en fait, ne prévoit le maintien de nos relations avec ces enfants auxquels nous sommes tant attachés. Reste le bon sens des adultes qui, même s'ils ne souhaitent plus se voir, peuvent convenir d'un droit de visite pour le bon équilibre de ces enfants.

Marie-Luce : J'ai revu mon beau-fils, mais pas ma belle-fille.

Lorsque j'ai rencontré mon ex-mari, ses enfants avaient 8 et 5 ans et demi. Quelques années plus tard, nous avons eu deux enfants ensemble.

Je n'ai jamais fait la moindre différence entre eux et les deux aînés qui vivaient avec nous chaque mercredi, un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Je prenais au contraire bien soin de leur donner la même place dans la fratrie, la même affection. Nous formions une famille heureuse, unie, nous partagions de nombreuses passions. Lorsque je me suis séparée de leur père, le choc a été brutal. J'ai bien tenté de proposer à mon beau-fils, qui vivait encore avec nous – ma belle-fille avait déjà son appartement – de venir habiter avec moi, mais il a préféré s'installer avec sa compagne. Nous avons malgré tout continué à nous voir, à fêter nos anniversaires ensemble. Nos relations restent excellentes, il sait bien que je serai toujours là pour lui.

50 ANS, 2 enfants, consultante en informatique et fondatrice du Club des marâtres*.



En revanche, ma belle-fille ne m'a plus donné de nouvelles. Comme cela me faisait souffrir, j'ai essayé plusieurs fois de la contacter, mais elle ne m'a jamais répondu. J'ai appris par mes enfants – elle les considère comme ses frères et sœurs – qu'elle se mariait. Mais elle ne m'a pas invitée... J'ai trouvé cela injuste parce que je l'ai élevée durant quatorze ans comme ma fille. Malgré tout, je n'ai jamais forcé les choses,

je respecte sa décision. Pour mes enfants, la situation est compliquée, ils préfèrent rester neutres. Quant à mon beau-fils, ce n'est pas son rôle d'intervenir. Mais j'avoue que ça me fait très mal de ne plus voir ma belle-fille, j'ai l'impression d'avoir eu un enfant et qu'on me l'a enlevé.
*www.clubdesmaratres.fr. Membre du collectif *Recomposer*, un groupe de réflexion sur la place du beau-parent.

Avis de l'expert

Que peut faire un beau-parent qui se sépare du père ou de la mère des enfants ?

Aujourd'hui, dans l'état actuel de la législation, le beau-parent n'a absolument aucune existence légale. Il est tout simplement considéré comme étant un tiers, au même titre que le serait un voisin ou encore un ami proche... Seul le juge des affaires familiales pourra, éventuellement, lui accorder certains droits.

■ DURANT LA VIE COMMUNE OU APRÈS UNE SÉPARATION

La délégation totale ou partielle d'autorité parentale. Il s'agit d'une délégation volontaire accordée lorsque les circonstances l'exigent (le père ou la mère biologique ne souhaite plus s'occuper de l'enfant, par exemple). S'il y a désintérêt manifeste de ce parent, le juge pourra

déléguer l'autorité au beau-parent à condition d'avoir l'accord de l'autre parent biologique.

Si l'un des parents est décédé le juge pourra faire une délégation partielle d'autorité parentale à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant (le beau-parent s'en occupe depuis des années).

**LES EXPLICATIONS DE M...
AVOCATE AU BARRE...
ET MEMBRE DE L'ASSOC...**

posée se décompose ? garder notre ex ?

43 ANS, 2 enfants,
conseillère en relations
amoureuses.

Anne : Notre relation s'est arrêtée
dès que je me suis séparée de leur père.

Pendant trois ans, j'ai vécu avec un homme qui avait trois enfants de 14, 12 et 11 ans. C'était leur mère qui en avait la garde, mais ils vivaient malgré tout avec nous un week-end sur deux et pendant la moitié des vacances scolaires.

Ils faisaient donc partie de la famille, de ma famille !

J'avais moi-même deux enfants de 8 et 10 ans et, tous les sept, nous avons fait un voyage en Inde qui a encore renforcé nos liens. L'un de mes beaux-enfants me demandait des conseils à propos de sa petite amie, l'autre sur sa vie profession-

nelle. Malgré la différence d'âge, pour eux, j'étais un peu comme une grande sœur. Ce rôle me convenait, car il était hors de question pour moi de me substituer à leur mère...

Je pensais vraiment qu'ils s'étaient attachés à moi, mais l'avenir m'a malheureusement prouvé le contraire. Quand leur père m'a quittée, ils n'ont en effet jamais essayé de me revoir ! Je n'ai pas voulu les appeler, essentiellement parce que j'avais trop peur que leur père pense que je les utilisais pour renouer avec lui. Ce n'était bien sûr pas le cas. Cela ne m'empêchait pas d'espérer qu'ils allaient me téléphoner, mais ils n'en ont rien fait. Ils ont eu une nouvelle belle-mère et je crois qu'ils sont tout simplement

passés à autre chose... La rupture avec leur père a déjà été difficile à vivre et le fait qu'ils ne me donnent plus de nouvelles, ne serait-ce que pour me demander comment j'allais, a encore accentué mon chagrin.

Ce qui m'a le plus blessée, je crois, c'est le jour où j'ai demandé à l'un d'entre eux de m'accepter comme amie sur Facebook et où il a refusé ! Cela voulait vraiment dire que je n'étais plus digne de faire partie de ses connaissances et qu'il me rejetait... Aujourd'hui, si je les croisais, cela me ferait bien sûr plaisir de discuter avec eux. Mais je suis trop blessée, je ne tenterai plus rien pour essayer de les revoir, même s'ils me manquent énormément.

YASMINA GOUDJIL,

HAUTS-DE-SEINE

« INNOCENCE EN DANGER »

Il existe également la délégation-partage.

Le beau-parent pourra exercer, au même titre que les parents, une autorité parentale sur l'enfant si ces derniers acceptent de partager et non de déléguer leur autorité parentale. Ce qui est très rare.

L'adoption. Comme n'importe quel tiers, le conjoint de la mère ou du père peut demander à adopter ses beaux-enfants, à condition d'avoir

l'accord des parents biologiques et celui de l'enfant (de plus de 13 ans).

Se faire désigner comme tuteur.

Le beau-parent peut devenir tuteur de ses beaux-enfants si les parents biologiques sont décédés, ou incapables d'élever leurs enfants, et que ces derniers n'ont plus de famille.

■ LORS DE LA SÉPARATION

Le beau-parent peut demander à entretenir des relations avec ses

ex-beaux-enfants. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Le droit de correspondance. Le beau-parent peut demander à correspondre avec ses beaux-enfants.

Droit de visite, d'hébergement. Un droit de visite sera plus aisément accordé qu'un droit d'hébergement.

Merci à M^e Marielle Trinquet, avocate de l'association SOS PAPA.

Après une séparation, pensez-vous qu'un beau-parent qui a élevé un enfant pendant des années devrait avoir un droit de visite ?

CORINNE, 48 ANS, SANS PROFESSION

Oui, un beau-parent doit avoir un droit de visite. Il n'y a pas que les liens du sang ! Refuser ce droit, c'est nier l'amour qu'a donné le beau-parent durant toutes ces années...



CAROLE, 43 ANS, SERVEUSE

Oui, je trouve ça tout à fait normal, à condition bien sûr que l'enfant soit d'accord. Pour lui, ce serait une déchirure supplémentaire si on lui imposait de ne plus revoir son beau-parent après une séparation déjà douloureuse.



ARNAUD, 31 ANS, SANS EMPLOI

Si l'enfant le veut, le beau-parent doit à mon avis avoir un vrai droit de visite. Les choses doivent se faire intelligemment, entre adultes, pour minimiser les souffrances de la rupture et protéger au maximum cet enfant.



VALÉRIE, 43 ANS, INFIRMIÈRE

Le beau-parent qui les a élevés doit, selon moi, avoir un droit de visite. Sinon, ce serait trop injuste ! Les enfants peuvent être plus attachés à un beau-parent qui s'est occupé d'eux qu'à un parent qu'ils ne voient pratiquement jamais.



François : J'étais resté en contact avec elle, mais elle a souhaité cesser nos échanges.

Lorsque j'ai rencontré mon ex-épouse, elle avait une fille de 5 ans. Elles étaient très fusionnelles mais, par chance, la petite n'a pas mis longtemps à m'accepter. De mon côté, j'avais deux fils plus âgés.

Nous sommes restés neuf années ensemble, et j'ai toujours considéré cette petite fille comme la mienne.

Outre le fait que nous nous ressemblions physiquement – elle est blonde aux yeux bleus comme moi –, nous avons beaucoup de points communs. Nous aimions lire, aller au cinéma... J'ai même pensé un temps à l'adopter, mais je ne lui en ai jamais parlé parce que je savais que c'était légalement impossible, son père biologique l'ayant reconnue.

Quand je me suis séparé de sa mère, notre divorce s'est bien pas-



53 ANS, 2 enfants, agent immobilier.

sé. J'étais, bien sûr, malheureux de ne plus voir sa fille, mais j'ai continué à correspondre avec elle par courriel, bien qu'elle ne me réponde pas souvent. Et puis, il y a quelques mois, elle m'a envoyé un message pour me dire qu'elle ne souhaitait plus correspondre avec moi. Cela m'a beaucoup peiné car je l'ai tout de même élevée pendant neuf ans, mais je respecte son choix. Je sais que sa mère a souffert de notre séparation, et c'est peut-être pour cela qu'elle ne souhaite plus rester en contact avec

moi. Je dis bien « peut-être », car elle ne m'a jamais expliqué les raisons de son choix. Forcer les choses ne servirait malheureusement à rien puisque, en tant que beau-père, je n'ai aucun droit sur elle. Ce qui est sûr, c'est que je ne l'oublierai jamais et que ma porte sera toujours grande ouverte pour elle. Je ne peux m'empêcher d'espérer que, dans quelques années, elle éprouvera le besoin de me revoir parce que, entre ses 5 ans et ses 14 ans, nous avons été très heureux ensemble.

POURQUOI LES BEAUX-PARENTS NE SONT-ILS TOUJOURS PAS RECONNUS PAR LA LOI ?

En 2008, un projet de loi a été ébauché pour donner un peu de légitimité au beau-parent, explique maître Marielle Trinquet, avocate au barreau de Paris et de l'association SOS PAPA*. Le but était de permettre à l'enfant de continuer à entretenir des relations avec son beau-parent après une séparation, et à ce dernier de pouvoir obtenir une forme de reconnaissance officielle. Mais ce projet n'a pas abouti. Pourquoi ? Parce que, aujourd'hui, beaucoup de divorces sont conflictuels et que l'enfant avait de trop grands risques d'être « ballotté » entre les foyers des parents biologiques – déjà séparés – et ceux de ses beaux-parents. Ce qui aurait été compliqué à mettre en place et, peut-être, préjudiciable à son équilibre...

*www.sospapa.net.

L'intérêt de l'enfant d'abord !

Il est important que les décisions de justice soient prises en fonction de l'intérêt de l'enfant, explique Martine Brousse, déléguée générale de l'association La Voix de l'enfant.* En effet, ce dernier a déjà vécu le traumatisme de la séparation de ses parents biologiques, mieux vaut donc qu'il soit épargné lors d'une nouvelle séparation avec un beau-parent. Si le juge accordait trop facilement le droit de visite ou d'hébergement à la belle-mère ou au beau-père, l'enfant risquerait de perdre ses repères affectifs. Ce qui pourrait induire des troubles du comportement se traduisant notamment par des difficultés scolaires, de l'agressivité, de l'instabilité ou un renfermement sur lui-même...
*www.lavoixdelenfant.org.

Merci à Bénédicte Ann, auteur de *Le Prochain, c'est le bon ! Trouver l'âme sœur en 5 étapes* (éd. Albin Michel).

Que peut faire un beau-parent lors d'une séparation ?

Les beaux-parents, tout comme les parents, doivent savoir prendre du recul sur leur propre histoire pour ne pas troubler l'équilibre de l'enfant, explique Anne Gatecel, psychologue et auteur, avec Carole Renucci, de *Amour, enfant, boulot... comment sortir la tête de l'eau* (éd. Albin Michel). Mais cela ne doit pas les empêcher de maintenir des liens avec l'enfant – sans passer forcément par une démarche juridique – si ce dernier en éprouve le désir et si les conditions le permettent.

■ **Si vous avez vécu de longues années avec l'enfant, peut-être pouvez-vous lui proposer de rester en contact avec lui**, par exemple par courriels ou par lettres. Cela permettra d'atténuer le traumatisme de la rupture.

■ **Si vous pratiquiez auparavant des activités sportives ou culturelles avec lui, essayez de continuer !** Avec, bien entendu, l'accord des parents. Ce sera une façon très naturelle et ludique de maintenir les liens.

■ **Restez toujours à l'écoute de l'enfant.** Même si ce dernier préfère cesser toute relation avec vous pour un temps ou définitivement, c'est à vous de respecter son choix.

■ **Ne critiquez jamais ses parents ouvertement devant lui**, même si vous n'êtes pas franchement d'accord avec ces derniers sur l'éducation qu'ils lui donnent. Cela ne pourrait, finalement, que contribuer à le perturber.